

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT DE RIVIERE LES USSES

## Séance du 10 juillet 2024

Délibération n°2024-07-01

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
En exercice : 16	Le dix juillet, à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 0	XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 1	
Titulaires absents : 4	
<b>Votes exprimés : 12</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 04 juillet 2024</b>

#### **DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :** Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI

#### **Délégués suppléants :**

- *Avec voix :* Madame Régine MERMILLON (pouvoir à Mme MONTANT)
- *Sans voix car titulaires présents :*

**DELEGUES EXCUSES :** Madame Sylvia DUSONCHET,

**DELEGUES ABSENTS :** Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPS,

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES 0F713, 0F2273 ET 0F2344 SITUEES EN ZONE HUMIDE, SUR LA COMMUNE DE GROISY**

VU la décision 2023-01-02 du 16 janvier 2023, relative à l'attribution du marché public de services n°2023-01 « Animation foncière sur le territoire d'intervention du Syr'Ussets » à la société TERACTION ;

VU la délibération n°2022-07-01 du 06 juillet 2021 désignant M. Jean-Marc BOUCHET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**CONSIDERANT** la fiche action MA.2 du Contrat de Milieux les Ussets portant sur la stratégie et maîtrise foncière des parcelles de zones humides prioritaires ;

**CONSIDERANT** la stratégie foncière du Syr'Ussets qui se base sur le Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides établi par le Syr'Ussets en 2019-2020 ;

**CONSIDERANT** la promesse unilatérale de vente entre le Syr'Ussets et la propriétaire Mme Marie-Louise DURET, en date du 02 juillet 2024, et fixant les conditions générales de vente ;

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Ussets, dans son Contrat de Milieux, a ciblé des zones humides prioritaires à restaurer, en raison de leurs enjeux notamment hydrauliques sur le bassin-versant des Ussets. En tant que GEMAPIEN, il porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de restauration sur ces sites. Ainsi, pour faciliter les interventions de restauration et, à plus long terme, pour entretenir les sites restaurés et pérenniser l'action, le Syr'Ussets souhaite autant que possible acquérir le foncier.

L'étang de Mercanton, situé sur la commune de Groisy, est une de ces zones humides prioritaires. Site historique du Contrat de Rivières Les Ussets (2014-2019) ciblé notamment en raison de sa position sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants des Ussets

et de la Filière, il présente des enjeux hydrauliques forts (stockage, épuration, restitution d'eau).

En 2015, la municipalité a exprimé son souhait de restaurer et réhabiliter cette zone humide à forts potentiels mais dégradée par la présence d'un remblai. En 2016, elle a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostic et de faisabilité pour la requalification de la zone humide. Les conclusions de cette étude ont conduit à envisager un retrait partiel du remblai. Très couteuse, la mise en œuvre de cette action n'a pas pu être réalisée. La prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy a été transférée au Syr'Usses en 2020, ce qui permet de légitimer le Syr'Usses dans ce projet de réhabilitation. Ainsi et depuis 2023, le Syr'Usses et la commune de Groisy, ont débuté des négociations amiables pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Après échanges avec les propriétaires des parcelles 0F713, 0F2273 et 0F2344, ceux-ci ont accepté les conditions de rachat du Syndicat sur les secteurs situés en zone humide, à savoir une valeur vénale de 0,20€/m<sup>2</sup>. A noter qu'une division parcellaire sera réalisée, avec l'attribution de nouveaux numéros de parcelles, sur les actuelles parcelles 0F713 et 0F2344 qui ne sont achetées que partiellement par le Syr'Usses (secteurs classés en zone humide uniquement). Au regard de la superficie des parcelles concernées par cet achat 0F713 (862 m<sup>2</sup>), 0F2273 (2405 m<sup>2</sup>) et 0F2344 (5 872 m<sup>2</sup>), soit un total de 9139 m<sup>2</sup>, la valeur vénale de rachat est estimée à 1 827,80 €, arrondis à **1 828,00 € (mille huit cent vingt-huit euros)**.

Pour finaliser cette vente, la société TERACTION est missionnée par le Syr'Usses en appui pour la négociation et la rédaction des actes administratifs.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité**,

**-APPROUVE** l'acquisition des secteurs classés en zone humide au sein des parcelles 0F713, 0F2273 et 0F2344, sur la commune de Groisy, propriétés de Mme Marie-Louise DURET, au prix de vente de 1 828,00€ (mille huit cent vingt-huit euros) pour 9 139 m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge du Syr'Usses, et sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

**-AUTORISE** le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition desdites parcelles pour le compte du Syndicat de Rivières les Usses ;

**-AUTORISE** la signature de toutes autres pièces administratives, juridiques et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont l'acte administratif de vente rédigé par TERACTION. En cas de difficulté, la promesse unilatérale de vente sera réitérée par acte authentique à recevoir par le notaire du Syr'Usses ;

**-AUTORISE** le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

**-DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**



Le secrétaire de séance,  
**Jean-Marc BOUHET**

